:cusé de réception en préfecture
8-217803626-20230915-2023516-AU
çu le 03/10/2023

Mantes-la-Ville
Un accord durable

DECISION DU MAIRE

N° 2023 - 516

Objet :

Convention avec
La Communauté urbaine GPS&O
CLÉA

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la convention avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Considérant la nécessité de faire appel à la communauté Urbaine pour la mise en place du Contrat Local d'Education Artistique 2022 / 2023 à Mantes la Ville ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER
D'attribuer et de signer la convention avec la CU GPS&O domiciliée Immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410).

ARTICLE 2
Dit que la convention stipule une participation financière d'un montant de 450 € net de taxe.

ARTICLE 3
Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2023, chapitre 11, article achat de spectacle.

ARTICLE 4
Dit que la convention prendra effet à la date de sa notification aux titulaires / à compter du 22 septembre 2022.

ARTICLE 5
Dit que la convention s'achève à la date du 31 décembre 2023.

:cusé de réception en préfecture
8-217803686-20230915-2023516-AR
çu le 03/10/2023

N° 2023 - 516

Objet :

Convention avec
La Communauté urbaine GPS&O
CLÉA

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 8

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 15 septembre 2023,

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE ★Yvelines★

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage
et envoi au contrôle de légalité le :
03/10/2023

Le Maire,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE ★Yvelines★

Sami DAMERGY